



ARRETE DE CIRCULATION RUE LOUIS BLERIOT

Arrêté n°AU2010-038.

Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de CHAMPHOL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation du nouveau code de la route (article L.411-1)

Vu la nécessité de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers

Vu la mise en place de plateaux surélevés

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, la rue Louis Blériot, entre le 1-3 et le 13-15, sera classée « zone 30 »

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de Champhol
- Monsieur le Gardien de Police Municipale de Champhol

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des services techniques communaux
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines

Fait à CHAMPHOL, le quinze mars deux mil dix.

**Le Conseiller Général d'Eure et Loir,
Maire de CHAMPHOL,**

Christian GIGON